

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2026



INSTALLATION D'ACTIVITES COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Installation et exploitation d'activités commerciales saisonnières sur les différents emplacements listés au chapitre 4.

2. CONTEXTE GENERAL ET PRESENTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

La commune de Loctudy est une commune littorale du Finistère Sud et compte environ 4000 habitants à l'année, puis 12 000 habitants en saison estivale.

La commune de Loctudy souhaite encourager la dynamique entrepreneuriale et l'implantation de commerces sur la commune. La présence du littoral et la période d'affluence estivale sont des opportunités pour développer son activité.

L'objectif est de proposer aux estivants de nouveaux espaces de convivialité et de qualité en complémentarité des commerçants sédentaires.

3. OBJECTIFS DU PRESENT APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures doit permettre à la commune de Loctudy de sélectionner un opérateur économique par emplacement, pour la saison estivale dans la limite de 3 mois maximum.

Si nécessaire à l'issue de l'examen des dossiers, les candidats pourraient être sollicités pour un entretien leur permettant de motiver leur projet et les modalités d'occupation de l'emplacement.

Jusqu'à signature de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT), la commune de Loctudy se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

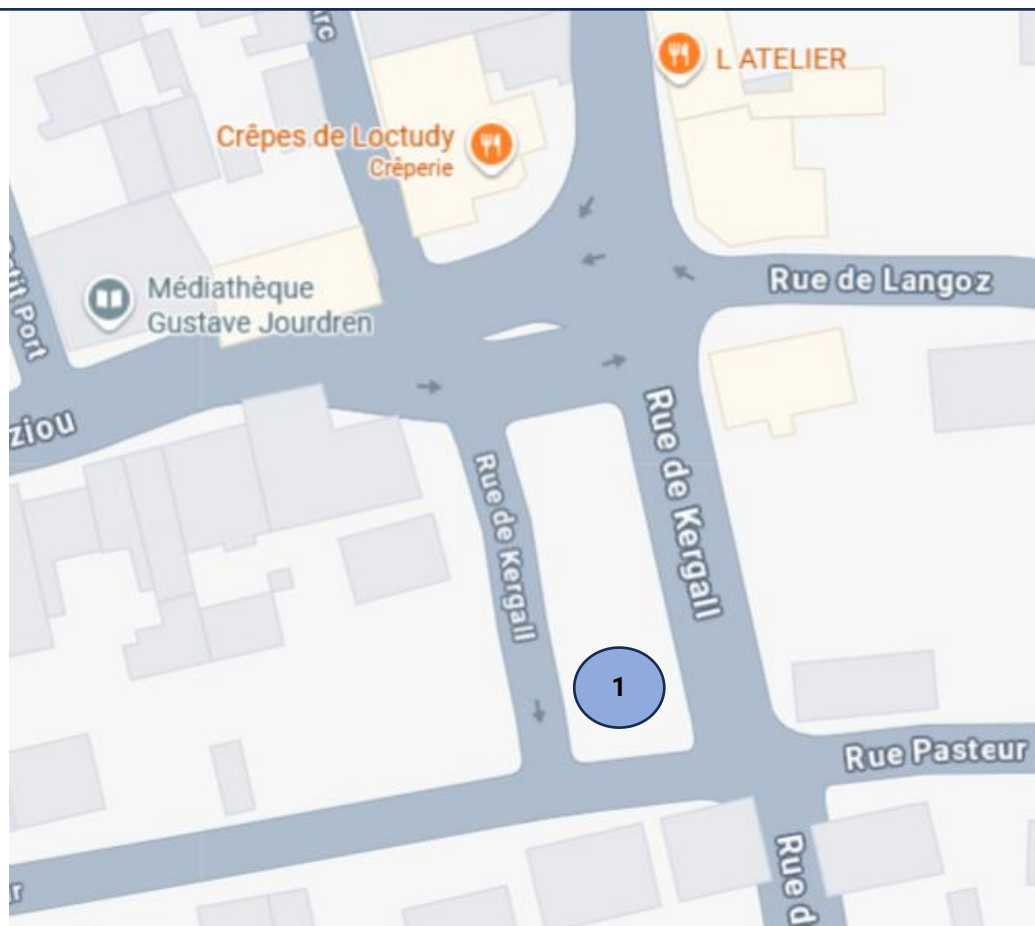
Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats retenus ou non retenus dans le cadre de la présente consultation.

4. EMBLEMES DISPONIBLES

N°	Désignation	Activités souhaitées	durée	Surface estimée	Equipements disponibles
1	Square Arhan sud	Vente de produits artisanaux	Journée/Mois	15m ²	néant
2	Square Louise Coupa Nord	Food truck - Petite restauration	Journée/Mois	120m ²	18kVA max
3	Square Louise Coupa Milieu	Food truck - Petite restauration	Journée/Mois	120m ²	2à6kVA
4	Square Louise Coupa Sud	Food truck - Petite restauration	Journée/Mois	120m ²	2à6kVA
5	Parking Ezer	Station Nautique libre-service	Journée/Mois	25m ²	néant

D'autres propositions d'activités ou d'emplacements sur la commune pourront être étudiées.

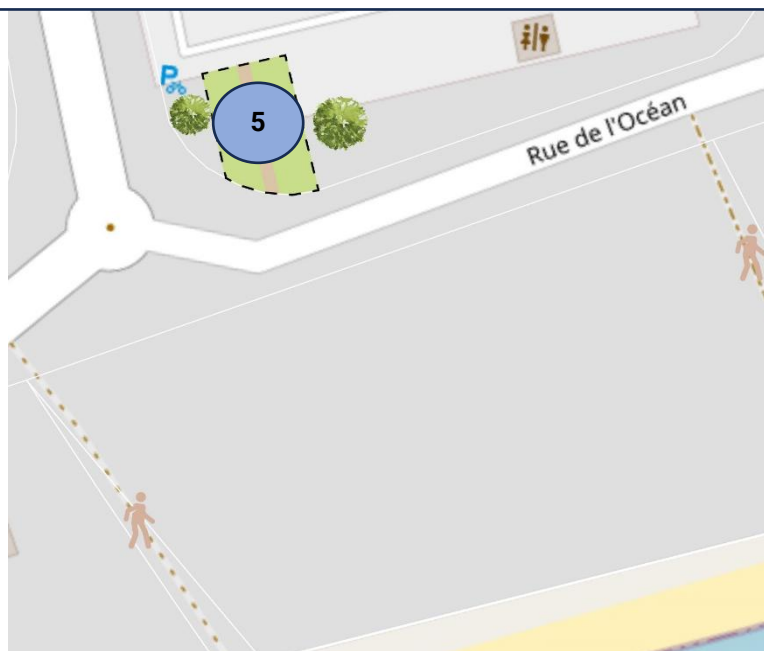
Square Arhan



Square Louise Coupas à Langoz



Parking Ezer



5. REGLEMENTATION

Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (A.O.T.) après procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité. L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

Arrêté préfectoral N°2012 – 0244 du 1^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère.

6. DUREE DES CONVENTIONS

Le conventionnement pour les emplacements concernés sont renouvelables par reconduction pour les années 2027 et 2028.

La période d'exploitation des emplacements définie par le conventionnement est autorisée **sans contraintes de durée particulière pour une installation avec une surface allant jusqu'à 5m² et pour 3 mois maximum pour une installation dont la surface est supérieure à 5m².**

Les candidats sélectionnés préciseront la période d'exercice de leur activité sur l'emplacement dans leur candidature, sachant que la période estimée s'étale **du 15 Juin au 15 Septembre.**

7. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Les candidatures parviendront **au plus tard le dimanche 17 mai 2026.**

Toute candidature reçue après l'échéance ne sera pas étudiée.

8. CONDITIONS D'UTILISATION DE L'EMPLACEMENT

Le commerçant ambulant ne doit en aucun cas engendrer de gênes, tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre.

Il doit s'engager à terminer son activité à 22h et à laisser l'emplacement et ses abords propres et sans débris issus de son activité ou de ses clients.

La redevance d'occupation est fixée en fonction des tarifs publics adoptés par le Conseil Municipal de la commune de Loctudy, à 20.28 €/m²/an depuis 2024.

La redevance due pour l'occupation du domaine public commence à courir à compter de la date de prise d'effet de l'autorisation délivrée par arrêté municipal. Elle est payable annuellement selon les règles de la comptabilité publique, au prorata temporis de l'ouverture de l'établissement sur l'année. Dans ce cadre, chaque mois (chaque période de 30 jours) commencé est dû.

Cette redevance pourra être révisée annuellement par décision du Conseil Municipal.

Tous les emplacements ne disposent pas de l'accès aux fluides (électricité, puissance limitée à 18 KVA, et eau potable), et il n'y a pas d'évacuation des eaux usées disponible sur les sites. Les commerçants auront à leur charge la gestion de ses eaux usées et devront présenter leur système de gestion dans leur candidature.

Les commerçants seront facturés selon leur consommation conformément aux forfaits fixés par la délibération n° 2024-074 du 03 juillet 2024.

9. CRITERES DE SELECTION

1. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants, par ordre de priorité :

- Qualité des dossiers de candidature et expériences (sur 40 points)
- Qualité des prestations, des horaires (30 points)
- Gestion de l'hygiène accordée à la gestion du lieu, dont déchets et des eaux usées (20 points)
- Soins apportés à l'esthétique de l'emplacement donné : habitacle, terrasse et mobilier (sur 10 points)

Chaque dossier sera étudié par le comité de sélection qui attribuera une note sur 100 pour chacun des critères. C'est la moyenne des notes qui détermine le classement d'un candidat par rapport aux autres candidats.

2. Le comité de sélection des candidats

Le comité de sélection est constitué du Maire, de ses adjoints, des conseillers municipaux délégués, ainsi que 4 conseillers municipaux membres d'une commission municipale en charge des dossiers économiques, prochainement créée, dont 2 conseillers municipaux issus de l'opposition.

Au terme du processus de sélection, le Maire procédera à la signature de la convention d'occupation du domaine public, précisant les dates effectives de début et de fin de l'exercice des activités retenues.

Les candidats non retenus seront informés par courriel ou courrier.

10. DOCUMENTS A FOURNIR

- Un courrier indiquant précisément les coordonnées du gestionnaire, l'emplacement souhaité dans la liste détaillée au chapitre 4 et la période souhaitée d'exploitation de l'emplacement en question.
- Un document de présentation du projet illustrant les services proposés et leurs tarifications, des photos/images des installations projetées, la période d'exercice journalier de leur(s) activité(s) sur l'emplacement en question.
- Extrait kbis
- Carte de commerçant ambulant, le cas échéant
- Pièce d'identité du gérant en cours de validité
- Attestation de responsabilité civile
- Attestation de formation aux normes HACCP pour les restaurateurs ambulants
- Tout autre document permettant au comité de sélection d'appréhender au mieux votre projet (liste de fournisseurs et des produits, ...).

11. MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont envoyées sous pli cacheté, par la poste, avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur Le Maire
Mairie de Loctudy
Place des Anciens Combattants
29750 Loctudy

Les candidatures pourront également être remises en main propre à l'accueil de la mairie de Loctudy ou par courriel à l'adresse : **mairie@loctudy.fr**

12. EN CAS D'APPEL A CANDIDATURES INFRUCTUEUX OU DESISTEMENT

Si l'appel à candidatures pour un ou plusieurs emplacements désignés se révélait infructueux, ou si des professionnels se désistent pendant la période de 3 ans énoncées au chapitre 6, soit jusqu'en 2028, la commune se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété de la personne publique, de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public communal, en fonction de potentielles candidatures spontanées qui seront étudiées au cas par cas, dans leur ordre d'arrivée.